

tenue sous la présidence de Monsieur PAUZIES, assisté(e)  
de Madame GENTY et Monsieur AUBRY, Conseillers  
En présence de Madame DUCHESNE, Rapporteure publique  
Madame SANTERRE, Greffière

**10 heures 00**

01)	<b>DOSSIER N° 2102489</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	M. Thierry d'A. et M. Jean-Jacques G. demandent l'annulation de l'arrêté n° DP 064 445 21 P0565 du 15 juillet 2021 par lequel le maire de la commune de Pau ne s'est pas opposé à la déclaration de travaux déposée par la SARL SAGEC SUD ATLANTIQUE en vue de la division de terrain, 7 avenue de la Fontaine Trespoey, parcelle BS 0102	
<b>Demandeur</b>	<b>Nom des parties</b> Monsieur D'A. Thierry	<b>Représentants des parties</b> CABINET COUDRAY
<b>Défendeur</b>	Monsieur G. Jean-Jacques COMMUNE DE PAU SARL SAGEC SUD ATLANTIQUE	CABINET COUDRAY MAIRE SELARL CHAPON & ASSOCIÉS (Cour)
02)	<b>DOSSIER N° 2301797</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	M. D'A. demande au Tribunal d'annuler l'arrêté du maire de Pau en date du 03 mai 2023 n° PC 064 445 22 P0123 délivré à la société SAGEC SUD ATLANTIQUE portant permis de construire 10 maisons et un immeuble d'habitation collectif sur un terrain situé 7 avenue de la fontaine Trespoey à Pau	
<b>Demandeur</b>	<b>Nom des parties</b> Monsieur D'A. Thierry	<b>Représentants des parties</b> CABINET COUDRAY
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE PAU SOCIETE SAGEC SUD ATLANTIQUE	MAIRE SELARL CHAPON & ASSOCIÉS (Cour)

**10 heures 00**

<b>03)</b>	<b>DOSSIER N° 2301287</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	L'association LA FONTAINE TRESPOEY et autres demandent l'annulation de la délibération N° 17 de la commune de PAU en date du 19 décembre 2022, en tant qu'elle approuve le programme des équipements publics sur la rue de La Fontaine Trespoey à PAU, ensemble la décision du 13 mars 2023 portant rejet de leur recours gracieux.	
<b>Demandeur</b>	<b>Nom des parties</b> Monsieur P. François-Xavier Monsieur P. Jean-Paul Monsieur D'A.Thierry ASSOCIATION LA FONTAINE TRESPOEY	<b>Représentants des parties</b> CABINET COUDRAY CABINET COUDRAY CABINET COUDRAY CABINET COUDRAY
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE PAU COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES SARL SAGEC SUD ATLANTIQUE	MAIRE  SELARL CHAPON & ASSOCIÉS (Cour)
<b>04)</b>	<b>DOSSIER N° 2301288</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Lilian AUBRY</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	L'association LA FONTAINE TRESPOEY et autres demandent l'annulation de la délibération N° 36 de la Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES en date du 15 décembre 2022, en tant qu'elle approuve le programme des équipements publics sur la rue de La Fontaine Trepoey à PAU, ensemble la décision du 13 mars 2023 portant rejet de leur recours gracieux.	
<b>Demandeur</b>	<b>Nom des parties</b> ASSOCIATION LA FONTAINE TRESPOEY Monsieur P. Jean-Paul Monsieur P. François-Xavier Monsieur D'A. Thierry	<b>Représentants des parties</b> CABINET COUDRAY CABINET COUDRAY CABINET COUDRAY CABINET COUDRAY
<b>Défendeur</b>	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES COMMUNE DE PAU SARL SAGEC SUD ATLANTIQUE	MAIRE  SELARL CHAPON & ASSOCIÉS (Cour)

**10 heures 00**

05)	<b>DOSSIER N° 2501280</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Madame Alima B. demande au tribunal l'annulation de la décision et l'arrêté par lesquels la Présidente du CCAS de Biarritz lui a infligé une sanction disciplinaire de 3 jours et d'enjoindre la Présidente du CCAS de Biarritz de reconstituer sa carrière ses droits à la retraite et de supprimer tous les éléments relatifs à la sanction de son dossier administratif dans un délai de 1 mois	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame B. Alima	Maître HARTMANN Isabelle (Cour)
<b>Défendeur</b>	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BIARRITZ	Maître MACERA Bernard-Franck
06)	<b>DOSSIER N° 2501652</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Mme Alima B. demande au tribunal d'annuler l'arrêté pris par la Présidente du CCAS de Biarritz portant révocation et radiation des cadres à compter du 1er juin 2025	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame B. Alima	Maître HARTMANN Isabelle (Cour)
<b>Défendeur</b>	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BIARRITZ	Maître MACERA Bernard-Franck
07)	<b>DOSSIER N° 2303323</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Claude PAUZIES</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	M. Hamidou D. demande au Tribunal d'annuler l'arrêté du préfet du Gers en date du 06 décembre 2023 portant refus de titre de séjour et obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur D. Hamidou	EFI AVOCATS (Cour)
<b>Défendeur</b>	PRÉFECTURE DU GERS	

**10 heures 00**

08)	<b>DOSSIER N° 2302176</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Claude PAUZIES</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Mme Asset M. demande l'annulation de l'arrêté portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans le délai de 30 jours et fixant le pays de renvoi, édicté le 10 juillet 2023 par le préfet des Hautes-Pyrénées.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame M. Asset	SP AVOCATS (Cour)
<b>Défendeur</b>	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
09)	<b>DOSSIER N° 2400962</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Claude PAUZIES</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	M. Ali T. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-03-11J pris par le préfet des Hautes-Pyrénées le 11 mars 2024 portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de renvoi et lui interdisant le retour sur le territoire français durant deux ans	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur T. Ali	SP AVOCATS (Cour)
<b>Défendeur</b>	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
10)	<b>DOSSIER N° 2400963</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Claude PAUZIES</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Mme Dzhamilia K. épouse T. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-03-11I pris par le préfet des Hautes-Pyrénées le 11 mars 2024 portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de renvoi et lui interdisant le retour sur le territoire français durant deux ans	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame T. Dzhamilia	SP AVOCATS (Cour)
<b>Défendeur</b>	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	

**10 heures 00**

11)	<b>DOSSIER N° 2401655</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Claude PAUZIES</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Mme Rachida A. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-06-06a pris par le préfet des Hautes-Pyrénées le 6 juin 2024 portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français avec délai de départ volontaire et fixant le pays de renvoi avec interdiction de retour.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame A. Rachida	Maître BEDOURET Elodie (Cour)
<b>Défendeur</b>	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
12)	<b>DOSSIER N° 2402028</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Claude PAUZIES</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	M. S. demande au tribunal d'annuler l'arrêté en date du 19 juillet 2024 par lequel le préfet des Hautes-Pyrénées l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et l'a interdit de retour sur le territoire français pendant une durée d'un an.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur S. HASNAT	Maître SARHANE Hind (Cour)
<b>Défendeur</b>	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	PREFET
13)	<b>DOSSIER N° 2402029</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Claude PAUZIES</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Mme S. Begum demande au tribunal d'annuler l'arrêté en date du 19 juillet 2024 par lequel le préfet des Hautes-Pyrénées l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et l'a interdite de retour sur le territoire français pendant une durée d'un an.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame B. SULTANA	Maître SARHANE Hind (Cour)
<b>Défendeur</b>	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	PREFET

**10 heures 00**

14)	<b>DOSSIER N° 2402806</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Claude PAUZIES</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	M. Karen G. demande au Tribunal d'annuler l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 12/09/24 portant obligation de quitter le territoire français dans le délai de 30 jours, interdiction de retour d'une durée d'un an et fixation du pays de renvoi	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur G. Karen	SP AVOCATS (Cour)
<b>Défendeur</b>	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	PREFET
15)	<b>DOSSIER N° 2402807</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Claude PAUZIES</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Mme Karine C. demande au Tribunal d'annuler l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 12/09/24 portant obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, interdiction de retour dans le délai d'un an et fixation du pays de renvoi	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame C. Karine	SP AVOCATS (Cour)
<b>Défendeur</b>	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	PREFET
16)	<b>DOSSIER N° 2402262</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Claude PAUZIES</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Mme Mariama S. demande au tribunal d'annuler la décision prise par la préfecture du GERS en date du 8 août 2024 portant obligation de quitter le territoire et une interdiction de retour sur le territoire français pendant 1 an et portant astreinte à se présenter une fois par semaine au commissariat d'Auch.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame S. Mariama	SP AVOCATS (Cour)
<b>Défendeur</b>	PRÉFECTURE DU GERS	

**10 heures 00**

17)

**DOSSIER N° 2402230**

**RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Claude PAUZIES**

**Titre de l'affaire** M. Jean-Robert P. demande au Tribunal d'annuler l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées en date du 22/07/24 portant obligation de quitter le territoire français avec délai de départ volontaire et fixant le pays de renvoi avec interdiction de retour d'un an.

**Nom des parties**

**Représentants des parties**

**Demandeur**

Monsieur P. Jean-Robert

SP AVOCATS (Cour)

**Défendeur**

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

**Arrêté le 26/03/2026**

**Le président du tribunal**